Image not found or type unknown

Est ce qu'il est possible de signer deux cdd avec l'entreprise

Par **SL77**, le **28/03/2015** à **13:32**

bonjour,
mon employeur m'a fait signé un cdd pour la période du 9 mars au juin 2015 avec une période dessai jusqu'au 14 mars.tout se passait bien et le 16 mars ils m'ont fait signé un second contrat (remplacement provisoire d'une employé avec un nom different du premier contrat) pour une periode de travail d'une semaine. sur le coup de je n'ai pas fait attention lors de la signature mais aujourd'hui ils m'ont indiqué de ne plus venir(apparement problème interne à l'entreprise). ma question : ont-ils le droit de me faire signer un second contrat ? à aucun moment il n'est indiqué sur le contrat qu'il annule et remplace le précédent
dans l'attente de votre retour

Par **P.M.**, le **28/03/2015** à **16:50**

Bonjour,
A priori, si l'employeur s'est engagé jusqu'au xx juin 2015, il ne peut plus revenir en arrière sauf par un avenant qui vient raccourcir le CDD résultant d'un accord commun, ce qui ne semble pas être le cas...
Vous pourriez essayer de faire valoir l'antériorité du premier CDD pour éviter de devoir exercer un recours et afin que l'employeur revienne sur sa décision...

Par **SL77**, le **28/03/2015** à **16:58**

Aucun avenant n'a été signé, seulement le fait d'avoir signé le deuxieme contrat. je peut quand meme faire valoir antériorité du premier?

Par **P.M.**, le **28/03/2015** à **17:13**

D'autant plus qu'aucun avenant n'a été signé...

Par **YP77**, le **28/03/2015** à **17:17**

Merci pour vos précieux renseignement. Et désolé pour le message idem sur l'autre compte

Par **YP77**, le **31/03/2015** à **13:44**

Je fait suite à mon message précédent. l'entreprise vient de m'appeler pour me donner mon solde de tout compte. Question: Dois-je le prendre ou pas

Par **P.M.**, le **31/03/2015** à **15:18**

Bonjour,
Je ne sais pas si entre temps vous avez réagi mais, de toute façon, vous pouvez toujours récupérer votre solde de tout compte et si l'on vous fait signer un reçu, il peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés